



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 43066

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les difficultés que rencontrent les professionnels du transport routier. Une des problématiques majeures concerne, bien évidemment, le prix du carburant qui grève la légère marge de bénéfice qu'il leur reste. Une des propositions du rapport parlementaire Hillmeyer semble cependant répondre aux préoccupations de ce secteur. Elle consiste en une récupération mensuelle de la TIPP. De plus, il serait souhaitable qu'il y ait une mutualisation du parc de véhicules et que le plafond soit relevé à 25 000 litres (20 000 litres actuellement par véhicule). Une autre proposition intéressante a été également émise par un certain nombre de professionnels. Cette dernière consiste en une TIPP ajustée tous les mois sur le cours réel du pétrole, qui actuellement au regard du contexte international est inquiétant pour l'avenir. Aussi, lui demande-t-il sa position sur ce dossier et si des mesures sont envisagées pour répondre à ces inquiétudes légitimes.

Texte de la réponse

Le prix du gazole, qui dépend des aléas des cours du pétrole brut sur les marchés internationaux, constitue, de manière structurelle, un facteur sensible de variation des coûts du transport. Il représente à lui seul 22,3 % du coût d'exploitation d'un poids lourd de 40 tonnes. Pour répercuter les hausses récentes du prix du gazole sur les tarifs de transport, les entreprises peuvent s'appuyer sur l'article 17 du contrat type « général ». Elles peuvent procéder au réajustement de leurs tarifs par le jeu d'un pied de facture en précisant par courrier à leur client deux éléments de calcul qui interviennent conjointement : l'évolution du prix du gazole sur la base des notes publiées régulièrement par le Comité national routier (CNR) et la part relative du gazole dans le prix de revient. A partir des propositions du rapport parlementaire de M. Francis Hillmeyer, le Gouvernement examine toutes les pistes d'amélioration des modalités du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le gazole (TIPP), en faveur des exploitants de véhicules de 7,5 tonnes et plus. Des consultations interministérielles sont en cours et permettront de déboucher sur des propositions de mesures au 2^e semestre 2004. Le Gouvernement n'envisage pas de rétablir le dispositif de la « TIPP flottante ». Il convient de rappeler que la TIPP spécifique au gazole professionnel est actuellement à son taux plancher prévu par la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43066

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5063

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6921